

GAT VIE

Société Anonyme au Capital Social : 7.000.000 Dinars

Siège Social : 92-94 Avenue Hédi Chaker, 1002 Tunis

RC : B1154371997

MF : 033270B

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

La société GAT VIE informe Messieurs les actionnaires qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le 19/04/2018 à 11h00 au siège social de GAT VIE sis au 92-94 avenue Hédi Chaker-1002 Tunis Belvédère, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2017
2. Lecture des rapports général et spécial du Commissaire aux Comptes sur l'exercice 2017
3. Examen et approbation des conventions réglementées régies par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales
4. Examen et approbation des états financiers de GAT VIE arrêtés au 31/12/2017
5. Affectation du résultat de l'exercice 2017
6. Quitus aux administrateurs
7. Fixation du montant des jetons de présence
8. Questions diverses

Tous les documents destinés à cette Assemblée Générale sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social durant le délai légal.

P/le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 19/04/2018 à 11h00

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration de GAT VIE relatif à l'exercice 2017, approuve ledit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de GAT VIE au 31/12/2017, approuve ces états financiers arrêtés au 31/12/2017 tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux Comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et article 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que le résultat net de l'exercice 2017 est bénéficiaire de 1 788 911,971 dinars. Elle décide sur proposition du Conseil d'Administration de répartir ce bénéfice comme suit (en dinars) :

Bénéfice net de l'exercice 2017	1 788 911,971
Résultats reportés	259 405,057
Reliquat	2 048 317,028
Réserve spéciale pour réinvestissement	-399 018,958
Réserve légale	-102 415,851
Reliquat	1 546 882,219
Fonds social	-50 000,000
Bénéfice à distribuer	-840 000,000
Résultats reportés 2017	656 882,219

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la mise en paiement d'un dividende par action d'un montant de 12 dinars par action et ce à partir du 02/07/2018 au Siège Social de GAT VIE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus global, définitif et sans réserves aux administrateurs au titre de leur gestion pour l'exercice 2017.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer au Conseil d'Administration de GAT VIE à titre de jetons de présence pour l'année 2018 la somme totale de 24 000 dinars en brut. L'Assemblée Générale Ordinaire décide aussi d'allouer au Comité Permanent d'Audit et des Risques des jetons de présence pour l'exercice 2018 la somme totale de 12 000 dinars en brut.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au représentant légal porteur d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales d'enregistrement et de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à des actionnaires présents ou représentés